

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2024 à 19h30 à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

À laquelle séance sont présents :

Francine BRASSEUR,	conseillère;
Simon DUFAULT,	conseiller;
Gilbert GRENIER	conseiller.
Mickaël L. GIGUÈRE	conseiller;
Pierre NOËL	conseiller.
Patrick WOLPUT	conseiller.

Était absent :

Jean-Marc MÉNARD, maire;

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire suppléant Simon Dufault.

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	directrice générale et greffière-trésorière
Jacques LECLAIR	directeur du service des incendies et des premiers répondants
Daniel RICHARD,	inspecteur municipal

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant, Simon Dufault, déclare la séance du conseil ouverte à 19h30.

1.1 Période de questions

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire suppléant, M. Simon Dufault invite le public à poser des questions.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

304-12-2024 2.1 Adoption de l'ordre du jour

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 décembre 2024;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

305-12-2024 2.2 Adoption du ou des procès-verbaux

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024 et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

306-12-2024 **2.3 Adoption des comptes et des salaires payés**

Attendu que conformément à la *Loi*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose une liste des dépenses et paiements autorisés en vertu du Règlement numéro 346-2021 remplaçant le règlement numéro 288-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil, des comptes à payer, ainsi qu'une liste des salaires payés au conseil municipal;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes payés et à payer, ainsi que des salaires payés qui sont présentés lors de la présente séance :

	Montant	No déboursé
Comptes payés	76 318,38 \$	202400535 à 202400546 202400556 à 202400571
Comptes à payer	24 502,84 \$	202400547 à 202400555
Salaires payés	17 959,31 \$	202400601 à 202400649

Adoptée à l'unanimité

307-12-2024 **2.4 Transferts budgétaires**

Attendu qu' il y a lieu de procéder aux transferts budgétaires afin d'assurer un suivi des variations budgétaires des dépenses, des revenus et des engagements, conformément au Règlement no 346-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte les listes de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2024 telles que déposées.

Adoptée à l'unanimité

2.5 Rapports budgétaires et suivi du surplus

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports budgétaires pour le mois de novembre 2024 aux membres du conseil.

308-12-2024 **2.6** **Adoption – Règlement no 390-2024 modifiant le règlement numéro 367-2022 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine**

Attendu que l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régir la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

Attendu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine a adopté, 4 octobre 2022 le Règlement no 367-2022 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine;

Attendu qu' il y a lieu de procéder à la modification dudit règlement;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné par M. Gilbert Grenier, lors de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le règlement intitulé : « *Règlement no 390-2024 modifiant le règlement numéro 367-2022 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine* ».

Adoptée à l'unanimité

2.7 **Avis de motion – Règlement no 393-2024 déterminant les taux de taxation, les compensations, les tarifications et les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2025**

M. Gilbert Grenier par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 393-2024 déterminant les taux de taxation, les compensations, les tarifications et les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2025.
- Dépose le projet de règlement numéro 393-2024 déterminant les taux de taxation, les compensations, les tarifications et les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2025.

Ce règlement a pour but de fixer les taux de taxation, de compensations, les tarifications et les conditions de perception pour l'exercice financier 2025.

309-12-2024 **2.8** **IPC 2025**

Attendu que les élus et les employés municipaux reçoivent une hausse salariale annuelle selon l'indice des prix à la consommation (IPC) déterminé pour la période du mois d'octobre par rapport au mois d'octobre de l'année précédente;

Attendu que l'IPC a été établi à 1,6 %

Attendu qu' il a été convenu en décembre 2021, par le conseil municipal, d'imposer une limite minimale de 2 % et une limite maximale de 4 %;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accorde une augmentation salariale pour l'année 2025 de 2 % pour les pompiers, premiers répondants, les employés, la directrice générale ainsi que les élus municipaux.

Adoptée à l'unanimité

2.9 Dépôt du registre des avantages reçus

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Heidi Bédard, dépose le registre des avantages reçus pour l'année 2024.

310-12-2024 **2.10 Demande d'admissibilité au programme de financement d'une installation septique individuelle**

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 350-2021 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 354-2021 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et d'un emprunt de 1 500 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que le propriétaire de l'immeuble suivant a déposé une demande d'admissibilité pour une aide financement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques :

- Matricule # 9053-43-7026

Attendu que la demande est conforme au règlement décrétant la création du programme et que les fonds sont disponibles à cette fin;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter la demande d'aide financière soumise par le propriétaire du matricule 9053-43-7026 dans le cadre du « Programme de mise aux normes des installations septiques », conditionnellement au respect de tous les critères dudit programme.

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels concernant l'étude de caractérisation des sols, conditionnellement au respect de tous les critères dudit programme.

Adoptée à l'unanimité

311-12-2024 **2.11 Création de différents surplus accumulés et transfert de sommes de l'excédent de l'exercice financier 2023**

Attendu que le surplus réalisé en 2023 est de 126 168 \$;

Attendu que le conseil municipal souhaite transférer un montant provenant du surplus accumulé non affecté pour la maintenir les surplus accumulés non affectés réservés créés;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise le transfert des montants nécessaires au maintien des fonds des différents surplus accumulés non affectés aux fonds et aux montants suivants :

Surplus accumulé non affecté réservé pour l'entretien, la réparation, la rénovation et la construction de bâtiment	10 000 \$
Surplus accumulé non affecté réservé pour l'amélioration du réseau routier	15 000 \$
Surplus accumulé non affecté réservé pour l'achat, le remplacement d'équipements, d'ameublements et de véhicules	15 000 \$
Surplus accumulé non affecté réservé pour l'achat, le remplacement d'équipements et d'infrastructures pour les parcs et terrains de jeux	15 000 \$
Surplus accumulé non affecté réservé pour la planification et gestion en matière d'aménagement du territoire	15 000 \$
Surplus accumulé non affecté réservé pour l'aménagement, l'entretien et l'amélioration des cours d'eau	30 000 \$
TOTAL :	100 000 \$

Adoptée à l'unanimité

312-12-2024 **2.12 Appréciation et reconnaissance à la directrice générale**

Attendu l'absence de la greffière-trésorière adjointe;

Attendu l'embauche de deux nouvelles employées dont l'une assume l'intérim des tâches de trésorière adjointe et l'autre assume l'intérim des tâches de greffière adjointe;

Attendu que la directrice générale assume en grande partie les tâches de la greffière-trésorière adjointe tout comme la formation des deux nouvelles employées;

Attendu que nous sommes en période de budget, ce qui sollicite encore davantage la directrice générale;

Attendu que le conseil municipal désire souligner son appréciation et sa reconnaissance envers la directrice générale Mme Heidi Bédard,

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal offre, à la directrice générale, un certificat-cadeau d'une valeur de 150 \$ dans un restaurant de son choix en guise d'appréciation et de reconnaissance.

Adoptée à l'unanimité

2.13 Avis de motion – Règlement no 394-2024 sur la gestion contractuelle

M. Gilbert Grenier par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 394-2024 sur la gestion contractuelle.
- Dépose le projet de règlement numéro 394-2024 sur la gestion contractuelle.

Ce règlement a pour objet de remplacer le règlement de gestion contractuelle afin d'ajouter les dispositions rendues obligatoires par la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du *Code Municipal du Québec* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Compte rendu du directeur du service des incendies et des premiers répondants

M. Jacques Leclair, directeur du service des incendies et des premiers répondants, fait un compte rendu des activités du Service.

313-12-2024 3.2 Achat d'un appareil respiratoire – Modification à la résolution no 295-11-2024

Attendu que le conseil municipal a adopté la résolution no 295-11-2024 autorisant l'achat d'un appareil respiratoire ainsi qu'un facial et quatre cylindres en carbone au coût de 14 141,40 \$, taxes en sus;

Attendu que ce prix était établi en fonction des équipements disponibles en entrepôt;

Attendu que la commande a été réalisée tardivement et que les équipements disponibles en entrepôt n'étaient plus disponibles;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine procède à l'achat d'un appareil respiratoire ainsi qu'un facial MSA et quatre cylindres en carbone au coût de 15 085,40 \$, taxes en sus.

Que l'achat de l'appareil respiratoire soit payé à même le surplus de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité

4. TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

4.1 Compte rendu de l'inspecteur municipal

Monsieur Daniel Richard, inspecteur municipal fait un compte rendu des activités concernant le département de la voirie.

314-12-2024 **4.2 Prévisions budgétaires 2025 - Omnibus**

Attendu le renouvellement de l'entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées, la municipalité de Ste-Christine;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine :

Accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes à la condition que le Ministère des Transports du Québec accepte de verser la contribution financière de base.

Accepte que la Municipalité Régionale de Comté d'Acton agisse à titre de mandataire et serve de porte-parole auprès du ministère des Transports du Québec pour le service de transport adapté jusqu'au 31 décembre 2025.

Approuve les prévisions budgétaires pour l'année d'opération 2025 au montant de 246 366.00\$ pour une prévision de 10 000 déplacements.

Approuve la NOUVELLE tarification exigée aux usagers pour l'année 2025 soit :

- 42,50\$ carnet de 10 coupons locaux (4,25\$ / unité)
- 4,50\$ déplacements locaux à l'unité
- 2,50\$ enfant de 6 à 11 ans déplacements locaux à l'unité
- 13,00\$ déplacements extérieurs à l'unité
- 7,00\$ enfant de 6 à 11 ans déplacements extérieurs à l'unité
- Gratuité pour les enfants de 5 ans et moins

Autorise à même les fonds d'administration générale le versement d'une quote-part à OMNIBUS RÉGION D'ACTON au montant de 2 523,68\$ pour l'année d'opération 2025.

Approuve le plan de transport mis à jour déposé par Omnibus région d'Acton, tel que requis par le MTQ dans le nouveau PSTA d'avril 2021.

Valide la réalisation de 8945 déplacements en transport adapté en 2023.

Autorise le comité d'admissibilité à faire la préadmission des demandes d'inscription au transport adapté, évitant ainsi des délais aux usagers.

Adoptée à l'unanimité

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Compte rendu de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

M. Simon Dufault fait un compte rendu de la réunion de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Compte rendu du Levier Alimentaire de Ste-Christine et du Comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale

M. Jean-Marc Ménard étant absent, aucun compte rendu concernant les activités du comité du Levier Alimentaire de Ste-Christine n'est fait.

M. Simon Dufault ne fait aucun compte rendu puisqu'il n'y a pas eu de réunion du comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

315-12-2024 7.1 Adoption – Premier projet de Règlement no 391-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine

Attendu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine a adopté, le 10 juin 2002, le règlement de zonage numéro 254-02 ;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone à même une partie de la zone 501 située au nord du 4e rang, où seraient autorisées l'usage industriel d'extraction ;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné par M. Gilbert Grenier, lors de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le premier projet de règlement intitulé : « *Règlement no 391-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine* »

Adoptée à l'unanimité

316-12-2024 7.2 **Assemblée publique de consultation – Premier projet de Règlement no 391-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine**

Attendu que conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Municipalité doit tenir une assemblée publique sur le projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire et que le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée; il peut déléguer tout ou partie de ce pouvoir au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal fixe l'assemblée publique de consultation relative au Premier Projet de Règlement no 391-2024 modifiant le règlement de zonage no 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine à mardi le 21 janvier 2025 à 19h15 à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs.

Adoptée à l'unanimité

317-12-2024 7.3 **Adoption – Premier projet de Règlement no 392-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine**

Attendu que le conseil de la municipalité de Sainte-Christine a adopté, le 10 juin 2002, le règlement de zonage numéro 254-02 ;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de modifier les usages permis dans la zone 203, un secteur faisant partie du périmètre d'urbanisation de la municipalité, où seraient autorisés les habitations multifamiliales jusqu'à 12 logements;

Attendu que le conseil désire modifier le règlement de zonage afin de permettre les projets intégrés dans la zone 203. Cette modification autoriserait l'implantation de deux bâtiments principaux résidentiels sur un même terrain, à condition que certaines normes spécifiques soient respectées;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné par M. Gilbert Grenier, lors de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le premier projet de règlement intitulé : « *Règlement no 392-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine* »

Adoptée à l'unanimité

318-12-2024 7.4 **Assemblée publique de consultation – Premier projet de Règlement no 392-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine**

Attendu que conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Municipalité doit tenir une assemblée publique sur le projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire et que le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée; il peut déléguer tout ou partie de ce pouvoir au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal fixe l'assemblée publique de consultation relative au Premier Projet de Règlement no 392-2024 modifiant le règlement de zonage no 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine à mardi le 21 janvier 2025 à 19h15 à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs.

Adoptée à l'unanimité

319-12-2024 7.5 **Constat d'infraction – Matricule 8856-95-7378**

Attendu qu' un constat d'infraction doit être émis en lien avec l'infraction commise sur la propriété du matricule no 8856-95-7378 soit pour avoir fait des travaux sans permis et pour avoir un logement dans un bâtiment accessoire;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement à procéder à l'émission d'un constat d'infraction en vertu de l'article 7.1.3 du règlement de zonage et de l'article 6.7.1 du règlement de permis et certificats.

Adoptée à l'unanimité

320-12-2024 7.6 **Constat d'infraction – Matricule 9153-91-7641**

Attendu qu' un constat d'infraction a été émis le 19 mars 2024 en lien avec l'infraction commise sur la propriété du matricule no 9153-91-7641 les débris non ramassés d'un bâtiment démolé;

Attendu que l'infraction perdure toujours en date de ce jour et que l'inspecteur en bâtiment demande une orientation au conseil dans la poursuite de ce dossier;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement à procéder à l'émission d'un nouveau constat d'infraction en vertu du Règlement de construction no 256-02.

Adoptée à l'unanimité

321-12-2024 7.7 **Appui – Demande d'autorisation à la CPTAQ – Matricules 8852-27-4759 et 8552-87-4381**

Attendu que les propriétaires du matricule 8852-27-4759 et du matricule 8552-87-4381 sont propriétaires de six lots à Sainte-Christine dont l'ensemble de la propriété totalise 112,25 ha;

Attendu que les lots comprennent une maison bigénérationnelle qu'ils habitent, ainsi qu'une production acéricole et une production serricole;

Attendu que les propriétaires souhaitent scinder l'entreprise en deux volets (serricole et acéricole) et transférer chacun des volets à leurs enfants;

Attendu que chaque nouvelle entreprise possèdera et bénéficiera d'un fond de terre;

Attendu que le morcellement envisagé de 2,2 ha, comprenant la maison et les serres constitueraient l'entreprise serricole serait cédé au premier enfant;

Attendu que le reste de la superficie, soit 110,05 h, comprenant l'érablière, les infrastructures et les installations acéricoles serait légué au deuxième enfant;

Attendu que le projet est conforme à la réglementation en vigueur;

Attendu que la Municipalité doit prendre position sur les éléments prévus à l'article 62 de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles*;

Attendu qu'il ne s'agit pas d'un usage autre qu'agricole, le potentiel agricole des lots a peu ou pas d'impact sur la demande d'autorisation. Toutefois, voici la qualité des sols selon la cartographie de la CPTAQ :

- 899 à 911 1er rang (matricule 8552-27-4759)
 - 5-4 P
 - 40% des sols comportant des facteurs limitatifs très sérieux qui restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, dont le sol est pierreux;
 - 4-3 T-P

- 30% des sols comportant des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation, dont le sol est pierreux et où le relief est une limitation à la culture;
- 7-3 P-R
 - 30% des sols comportant aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent, dont le sol est pierreux et la présence de la roche solide restreint l'usage agricole;
- 843 à 859 1er rang (matricule 8552-87-4381)
 - W-P
 - Une petite portion de cette propriété possède les classes mentionnant ci-dessus. La majorité possède une qualité de sol 4 W-P;
 - Sols comportant des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation, dont le sol est pierreux et possède une surabondance en eau;

Attendu que la demande ne fait pas état d'un usage autre qu'agricole, malgré la qualité très faible des sols;

Attendu qu' il n'y a aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que leur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants et que l'usage agricole perdure;

Attendu qu' il n'y a aucune contrainte concernant les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Attendu que la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, tel que défini par Statistique Canada ne s'applique pas;

Attendu qu' il y a peu ou pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Municipalité et dans la région;

Attendu que le budget prévisionnel 2024-2026 de la firme Agri-D démontre que la séparation de l'entreprise agricole en deux volets, selon ses productions, assure des revenus considérables, permettant aux deux agriculteurs de vivre de leur métier;

Attendu que l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une M.R.C. une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme

fournissant des services d'utilité publique ne s'applique pas;

Attendu que les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie ne s'appliquent pas;

Attendu que le critère concernant les espaces disponibles hors de la zone agricole ne s'applique pas;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal appuie la demande d'autorisation pour une aliénation de la propriété portant les matricules 8852-27-4759 et 8552-87-4381.

Adoptée à l'unanimité

322-12-2024 7.8 **Appui – Demande d'autorisation à la CPTAQ – Matricule 8757-43-4051**

Attendu que le propriétaire du matricule 8757-43-4051 souhaite renouveler l'autorisation 406781 pour permettre la finalisation de l'extraction du sable filtrant excédentaire et le nivellement de la parcelle sur une superficie de 6,3 hectares;

Attendu que la durée souhaitée pour cette autorisation est de dix (10) ans;

Attendu que cette demande d'autorisation est liée à la récente modification réglementaire municipale qui vise à régulariser cet usage en intégrant la zone 510 au plan de zonage et en y permettant l'usage industriel de classe C « Extraction »;

Attendu que le projet est conforme à la réglementation en vigueur;

Attendu que la Municipalité doit prendre position sur les éléments prévus à l'article 62 de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles*;

Attendu que la qualité des sols selon la cartographie de la CPTAQ

- 746 à 756 4e rang (matricule 8758-57-9574)
 - 4-6 WP
 - 60% des sols comportant des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation, dont le sol est pierreux et possède une surabondance en eau;
 - 0-4
 - 40% des sols sont organiques. Le classement interprétatif des sols selon leurs possibilités agricoles ne s'applique pas aux sols organiques, vu que, en général, l'insuffisance

de données ayant trait aux régions dotées de tels sols ne permet pas de les juger sous ce rapport;

- Attendu que l'usage en question se prête seulement en zone agricole en ce qui concerne la Municipalité de Sainte-Christine;
- Attendu que l'usage d'extraction a déjà débuté entre les années 2013 et 2016;
- Attendu que la Municipalité est venue régulariser le cas par sa modification réglementaire sur la possibilité d'effectuer l'usage d'extraction à cet endroit en 2024 et que l'espace où cela est permis est restreint;
- Attendu qu'il y a peu d'effets sur la production animale concernant les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
- Attendu que les emplacements disponibles pour ce type d'usage se trouvent seulement en zone agricole;
- Attendu qu'il y a peu ou pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- Attendu qu'il y a peu ou pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Municipalité et dans la région;
- Attendu que la constitution de propriétés foncières pour y pratiquer l'agriculture ne s'applique pas
- Attendu que l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une M.R.C. une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique ne s'applique pas;
- Attendu que les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie ne s'appliquent pas;
- Attendu que le critère concernant les espaces disponibles hors de la zone agricole ne s'applique pas;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal appuie la demande d'autorisation de la propriété portant le matricule 8757-43-4051.

Adoptée à l'unanimité

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Compte rendu du comité des loisirs et du soccer mineur

M. Pierre Noël, fait un compte rendu des activités du comité des loisirs.

M. Simon Dufault fait un compte rendu concernant les activités du Soccer mineur de Sainte-Christine n'est effectué.

323-12-2024 **8.2 Autorisation d'achat – Ameublement pour la bibliothèque**

Attendu que la bibliothèque souhaite faire l'achat d'un ameublement pour bandes dessinées qui comprend différents modules;

Attendu que l'ameublement est au coût de 4 635 \$, taxes en sus s'il y a lieu et que celui-ci sera prévu dans les prévisions budgétaires 2025;

Attendu que la bibliothèque souhaite obtenir l'aval du conseil afin de procéder à la commande de l'ameublement dès que possible lors de l'entrée en vigueur du budget 2025;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la bibliothèque à procéder à la commande de l'ameublement pour bandes dessinées auprès de M. Danny Barbeau au coût de 4635 \$, taxes en sus s'il y a lieu dès le 1^{er} janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

324-12-2024 **8.3 Concours artistique**

Attendu que la coordonnatrice aux loisirs a proposé la tenue d'un concours artistique ouvert à tous les citoyens amateurs de la Municipalité;

Attendu que ce concours permettra à nos citoyens de s'exprimer artistiquement tout en contribuant à l'embellissement du bureau municipal;

Attendu que la Municipalité souhaite exposer une œuvre reflétant l'esprit et les valeurs de notre communauté, soit l'intégrité, l'honneur, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect, la civilité, la loyauté et la recherche d'équité;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la coordonnatrice aux loisirs à organiser un concours artistique dès janvier 2025.

Qu'un montant de 250 \$ soit attribué au gagnant du concours.

Que la publicité en lien avec le concours et les détails de celui-ci soit acheminée par publipostage auprès de la population.

Adoptée à l'unanimité

9. CORRESPONDANCE

325-12-2024 9.1 Campagne provinciale contre le radon

Attendu que le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle pouvant entrer dans les maisons notamment par les fondations;

Attendu que le radon n'a pas d'odeur et ne goût rien;

Attendu que le radon est la première cause de cancer du poumon chez les non-fumeurs et que les fumeurs courent aussi un risque encore plus grand;

Attendu que l'objectif de la campagne provinciale consiste à sensibiliser les citoyens au danger bien réel que le radon représente pour leur santé à l'intérieur de leur maison;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine soutienne la « Campagne provinciale contre le radon » et s'engage à mener des activités de prévention et de sensibilisation auprès de ses citoyens.

Adoptée à l'unanimité

326-12-2024 9.2 Club Lions Acton Vale - Demande de don – Guignolée 2024

Attendu que le Club Lions Acton Vale adresse habituellement une demande de contribution monétaire à la Municipalité afin de faire l'achat de denrées périssables, telles que viandes, pains, laits, œufs, fruits et légumes et bien plus encore si nécessaire;

Attendu qu' à cause de la grève en lien avec Postes Canada la Municipalité n'a pas reçu leur demande officielle;

Attendu que la Guignolée se tiendra le dimanche 15 décembre 2024 à Sainte-Christine et que la Municipalité souhaite offrir une contribution financière;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal octroie une contribution financière au montant de 250 \$ pour la Guignolée 2024.

Adoptée à l'unanimité

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1 Point d'information par M. Pierre Noël

M. Noël informe les membres du conseil qu'il y a des problématiques en lien avec une prise électrique qui scintille près de la cuisinière et que lors de l'utilisation de deux bouilloires ou deux micro-ondes, le disjoncteur

saute. L'inspecteur municipal s'occupera à faire corriger la problématique en début d'année 2025.

10.2 Point d'information par M. Jacques Leclair

M. Leclair fait un compte rendu d'un reportage d'enquête qui a été diffusé à la télévision concernant la contamination des habits de pompier dont le produit utilisé est cancérigène. Les directeurs incendie de la région se sont rassemblés pour en discuter avec les experts. Ce produit n'est plus utilisé depuis 2013 sur les habits. Le produit n'est plus volatil et donc plus néfaste pour la santé.

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire suppléant, M. Simon Dufault invite le public à poser des questions.

327-12-2024 **12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 20h31.

Adoptée à l'unanimité

Je, M. Simon Dufault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Heidi Bédard,
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Simon Dufault
Maire suppléant